



Résolution 2014-01-8688 - 20 janvier 2014

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO 204-2013
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2014 PARTIE I (7 MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 204-2013

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2014 pour toutes les municipalités membres (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- Ville d'Asbestos
- Ville de Danville
- Municipalité de Saint-Adrien
- Canton de Saint-Camille
- Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
- Municipalité de Ham-Sud
- Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 27 novembre 2013, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2013-11-8640 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2014 au montant de 3 337 523 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 3 444 218 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

Fonctionnement de la MRC	91 874 \$
Sécurité publique	36 573 \$
Environnement	44 905 \$
Aménagement	97 457 \$
Développement local	202 956 \$
Fibre optique / entretien	46 760 \$
Loisirs et culture	49 788 \$
Transport collectif	14 500 \$
Évaluation	468 054 \$
Total	1 052 867 \$

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2014 est de 1 022 299 992 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2013 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 27 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le **Règlement numéro 204-2013** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

- Fonctionnement de la MRC
- Sécurité publique
- Environnement
- Aménagement



Développement local
Développement économique
Fibre optique / entretien
Ruralité
Immeuble poste de police
Loisirs et culture
Transport collectif
Évaluation

pour le budget de l'année 2014, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2014:**

Fonctionnement de la MRC
Sécurité publique
Environnement
Aménagement
Développement local
Développement économique
Fibre optique / entretien
Ruralité
Immeuble poste de police SQ
Loisir et culture
Transport collectif
Évaluation

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 538 053 \$:

Fonctionnement de la MRC	91 874 \$
Sécurité publique	36 573 \$
Environnement	44 905 \$
Aménagement	97 457 \$
Développement local	202 956 \$
Loisirs et culture	49 788 \$
Transport collectif	14 500 \$
Total	538 053 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2014 en date de compilation des données le 31 août 2013 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

2) Les quotes-parts totalisant 468 054 \$:

Contrat d'évaluation Évimbéc **468 054 \$**

sont demandées comme suit :

le montant de 468 054 \$ en quotes-parts est demandé par le présent règlement. Les quotes-parts sont imposées selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2013 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

Asbestos ville	3 197
Danville ville	2 252
Saint-Adrien	443
Saint-Camille canton	433

Saint-Georges-de-Windsor	764
Ham-Sud	444
Wotton	1 018
Total	8 551

3) Les quotes-parts totalisant 46 760 \$:

Fibre optique / entretien	46 760 \$
Total	46 760 \$

demandées par le présent règlement, sont imposées selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 46 760 \$ divisé par 7 municipalités ce qui donne une quote-part de 6 680 \$ pour chacune des municipalités locales.

ARTICLE 4 : RÉPARTITION GÉNÉRALE:
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- | | | |
|---|-----------------------------------|----------------------|
| 1 | : 25% des contributions totales: | le 15 mars 2014 |
| 2 | : 25% des contributions totales: | le 15 juin 2014 |
| 3 | : 25% des contributions totales : | le 15 septembre 2014 |
| 4 | : 25% des contributions totales : | le 15 décembre 2014 |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 : INTÉRÊT

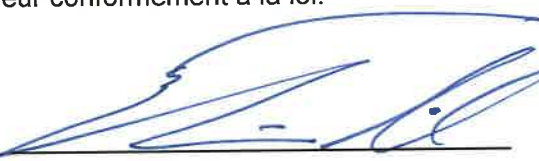
Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Hugues Grimard
Préfet



Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Adoption du projet de règlement	:	27 novembre 2013
Avis de motion donné le	:	27 novembre 2013
Adoption du règlement	:	20 janvier 2014
Avis public d'entrée en vigueur	:	29 janvier 2014